



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES
DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT**

La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU les propositions de nominations formulées par les maires du Loiret ;

VU les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

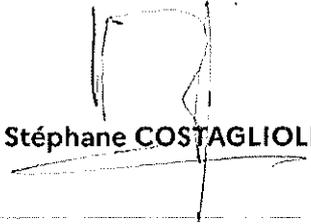
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans / ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal (au premier des termes échus), membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral modifié du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 24 NOV. 2023

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Stéphane COSTAGLIOLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS
DANS LESQUELLES 2 OU 3 LISTES ONT OBTENU DES SIEGES

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
AMILLY	M. ROLLION Jacky Mme FOLY DANIELE M. LAVIER JEAN-CHARLES Suppléant Mme TINSEAU MARIE-CLAUDE	M. DAUNAY CHRISTIAN M. GABORET GREGORY Suppléant F Plichon Stéphanie	
ARTENAY	M. BAILLON Yannick M. PEREIRA Rogério Mme BLANVILLAIN Ania Suppléant Mme ALBRECHT Carmen	Mme HUGUET Catherine M. GUDIN Pascal Suppléant M. LE METTE Philippe	
BEAUGENCY	M. FROISSART YVES M. CAUJOLLE JEAN-LOUIS Mme COLLARD AGNES Suppléant M. CHEVET JEAN-LUC	M. BOUDET DIDIER Suppléant M. HEDDE BRUNO	Suppléant Mme MAIGRET STEPHANIE
BOISCOMMUN	M. BALANÇON FRANCIS M. LESSEUR ERIC Mme DE SAISABELLE Suppléant Mme MÉVARD SYLVIE	M. FROELICHER CLAUDE M. BELLOEL LAURENT Suppléant Mme CRETOIS Edith	
BOYNES	MME LELIEVRE Valérie Mme TOGNI SEVERINE M. BARC JEAN-MICHEL Suppléant	Mme LEBLANC GWENOULA M. LAMOTTE PHILIPPE Suppléant	
BRIARE	M. BANSE HERVE Mme GABRIEL MELANIE M. DEPARETERE MARCEL Suppléant M GAUDICHON Eric	F BOURGOIN Evelyne Suppléant M. LE DEM PHILIPPE	M. CHODRON DE COURCEL DOMINIQUE Suppléant Mme ACIMOVIC CENNIE
CERCOTTES	Mme DARVOY PEROT Hélène M CLAIRAMBAUD Damien Mme MOLLET Isabelle Suppléant M BEAUHAIRE Robin	M. EDRU Pascal F TRESTARD Isabelle Suppléant M CARRO Franck	
CHALETTE-SUR-LOING	M RENOUF Jean-Claude M LALOT Jacques M JOLIVET Thierry Suppléant M TOUJANE Bruno	F PERIERS Michèle Suppléant M GUEDJ Patrick	Mme LOISEAU Farah Suppléant M. BALABAN Kasim
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	Mme TROUSSON SYLVIE Mme SAVRI SYLVIE Mme EMERING Catherine Suppléant M. TROUVAT Pierre	Mme MEURGUES Françoise M. BOUTIGNY Christian Suppléant Mme DAUZERES Catherine	
CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	Mme ROUSSEAU Bernadette M. GUEROULT Benoit Mme STIENNE Christine Suppléant Mme PISSEAU Jocelyne	Mme LEMOINE Monique Mme ZENTARI Hasna Suppléant M. DESNOYER Damien	
CHÂTEAU-RENAUD	M. NIVEAU RENE Mme FRANCOIS CHANTAL Mme FEURE MONIQUE Suppléant M. COMONT DOMINIQUE	Mme MELZASSARD CORINNE M. DO DUC Suppléant Mme MANTTEAU SANDRINE	

